

**AR Prefecture**

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

**Modification simplifiée n°8 du PLU de La Turbie**

**Mise à disposition du public du 28 juillet au 10 septembre  
2025**

**Bilan et synthèse des observations**

## Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2006.

La modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise notamment à adapter le zonage et le règlement du PLU afin d'instaurer une servitude où les constructions nouvelles de logements sont soumises à une obligation d'usage au titre de résidence principale.

Il n'est pas question de remettre en cause les objectifs généraux du PLU, qui sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ni le cadre général des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette démarche s'inscrit dans une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

En effet, les évolutions envisagées :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,
- Ne portent pas atteinte à un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de grave risque de nuisance.

Aucune ouverture à l'urbanisation ou remise en cause d'une protection environnementale ou paysagère n'est portée par cette procédure de modification simplifiée.

Prévue à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification de droit commun est engagée dans les cas où les modifications apportées permettent :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer les possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cadre de la présente modification simplifiée, la commune de La Turbie a réalisé une mise à disposition du public du 28 juillet au 10 septembre inclus.

Le présent document a pour objet de faire un bilan de la procédure ainsi que des observations et avis émis dans ce cadre.

## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

### Les mesures de publicité réalisées

La modification simplifiée n°8 a été engagée par délibération en date du 16 mai 2025.

Par arrêté n°2025-269 du 10 juillet 2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 sur la période du lundi 28 juillet au mercredi 10 septembre 2025 inclus, en Mairie de La Turbie les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00 ainsi que sur le site internet de la ville de La Turbie ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de La Turbie;
- Possibilité d'adresser un courrier à la mairie de La Turbie.

La commune de La Turbie a informé le public de la procédure par avis (cf. annexes) :

- Sur le site internet de la Ville de La Turbie le 16.07.2025 ;
- Par publication dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public : Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes le 10.07.2025 ;
- Par affichage à la Mairie de La Turbie à compter du 15.07.2025 et sur les panneaux d'affichages réglementaires de la commune constaté le 15.07.2025.

Un dossier papier a également été mis à la disposition du public en Mairie les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

Mairie de La Turbie, avenue de la Victoire 06 320 LA TURBIE

Enfin, un registre a été mis à disposition à l'accueil de la Mairie et les remarques pouvaient être transmises par voie postale.

### Le dossier mis à la disposition du public

Conformément à la délibération de prescription de la modification simplifiée n°8 et l'arrêté définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, le dossier comprenait les éléments suivants :

- Note de présentation
- Zonage
- Règlement
- Avis des personnes publiques associées
- Pièces administratives

## Synthèse des observations du public

A l'issue de la période du 28 juillet au 10 septembre 2025, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre mis à disposition.

### Observations reçues par mail :

- **Mr LOPEZ :**
  - o Reçu par mail en date du 18.08.2025 et mis au registre le 19.08.2025.
- **Remarque n°1 : une procédure précipitée et juridiquement incertaine**
  - Le Code de l'urbanisme – en particulier l'article R.104-33 – ne précise pas à quel stade la délibération doit être prise (avant la mise à disposition, avant l'enquête publique, ou au moment de l'approbation). La DDTM a confirmé au BE que le Code ne fixe pas de moment précis : la commune doit simplement adopter cette délibération dans le cadre de la procédure d'évolution du document d'urbanisme. Certaines communes choisissent de le faire lors de l'approbation. La commune a souhaité annexer cette délibération au dossier soumis à la mise à disposition du public, afin d'en informer la population en amont. Toutefois, cela ne constitue pas une obligation juridique.
- **Remarque n°2 : un périmètre incohérent et des choix inadaptés**
  - Dans les zones citées, il ne faut pas exclure la démolition-reconstruction.
  - La commune a choisi de ne pas l'appliquer de manière systématique, mais de façon ciblée et proportionnée à la réalité du territoire. Le ciblage de la servitude sur le cœur de ville vise à empêcher une désertification des espaces denses de la commune au profit du secondaire sans perturber le marché immobilier et amener à créer des réserves foncières en périphérie de la commune. Dans l'optique d'une régulation plus fine, une approche ciblée sur les centres-villes, plutôt qu'une interdiction uniforme à l'échelle communale, présente plusieurs avantages, tant en termes d'efficacité économique que de justice sociale. L'habitat diffus en périphérie répond souvent à d'autres logiques de résidence, alors que le cœur des villes concentre les tensions sur l'offre à l'année et les effets de spéculation immobilière. Plusieurs études universitaires, basées notamment sur l'instauration de ce dispositif en Suisse, confirment que les effets des résidences secondaires sont nettement plus prononcés dans les quartiers centraux, du fait de la densité, de la rareté foncière et de la pression concurrentielle entre usages. La Suisse constitue probablement le laboratoire naturel le plus abouti en matière de politique d'interdiction des résidences secondaires. L'initiative populaire votée en 2012 a interdit la construction de nouvelles résidences secondaires dans toutes les communes dépassant un taux de 20 %. La littérature économique en utilisant une approche de double différence et des variables instrumentales, montre que l'interdiction a réduit de 15 % la croissance des prix des résidences principales. L'INSEE (2019) souligne que dans les zones à forte présence de résidences secondaires, les prix dépassent 12 années de revenus

locaux et provoquent l'éviction des jeunes actifs.

Les interdictions ciblées peuvent contribuer à réorienter l'offre immobilière vers les besoins des habitants permanents. Les méthodes contrefactuelles confirment leur efficacité sur les prix et l'offre locative. Plusieurs études universitaires confirment également que les effets des résidences secondaires et des locations meublées touristiques sont nettement plus prononcés dans les quartiers centraux, du fait de la densité, de la rareté foncière et de la pression concurrentielle entre usages. Or, selon certaines données de la commune, la poussée des meublés touristiques sur le territoire de La Turbie est poussée par les nouvelles résidences secondaires, plutôt que la location occasionnelle en meublés touristiques de résidences principales.

Cette stratégie différenciée permettrait également de mieux calibrer les mesures de compensation ou de plafonnement selon les dynamiques locales. Une régulation ciblée sur les centres-villes maximiserait l'efficacité des politiques publiques tout en minimisant les effets indésirables dans les zones rurales ou de faible densité, où les résidences secondaires ont souvent un rôle d'aménagement du territoire. Ainsi, si une interdiction généralisée peut se justifier dans les territoires ultra-tendus, une interdiction restreinte au périmètre des centres anciens ou des quartiers soumis à la spéculation immobilière peut constituer un compromis robuste, étayé par les travaux académiques, entre régulation et dynamisme territorial.

La commune s'engage à rendre un rapport d'évaluation à N+2 de la mise en œuvre de la servitude à compter du vote de cette dernière.

▪ **Remarque n°3 : une occasion manquée de réguler les meublés touristiques**

- Cette remarque pourra faire l'objet d'une analyse dans le cadre de la révision du PLU qui est en cours.

Toutefois, la loi Le Meur, prévoit, qu'à partir de 2025, toutes les communes pourront limiter à 90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes, contre 120 jours actuellement. En cas de dépassement, le propriétaire encourra une amende civile de 15 000 euros. Or, les données de la commune indiquent que la durée des locations de résidences principales sur le territoire communal est structurellement inférieure à 90 jours. Cette interdiction serait sans objet et sans effet. Cette interdiction ne passe de toute façon pas par le zonage du PLU et apparaît sans objet pour la présente modification.

▪ **Remarque n°4 : une incohérence avec les choix politiques récents de la commune**

- Aucune réponse à apporter, ne concerne pas l'objet de la modification n°8.

Cette modification s'inscrit par ailleurs dans la lignée d'orientations précédentes de la commune, notamment l'instauration par la commune de la surtaxe sur les résidences secondaires par une délibération du 28 juillet 2020, motivée par son aspect incitatif à la remise sur le marché des biens concernés en résidence principale.

## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

- **Remarque n°5 : Une absence de diagnostic préalable**
  - Cf. réponses apportées à l'ASPONA.
- **Remarque n°6 : Une action isolée, déconnectée d'une stratégie globale**
  - Aucune réponse à apporter, ne concerne pas l'objet de la modification n°8.

### Observations reçues par mail :

- **Mr BROSSARD :**
  - o Reçu par mail en date du 31.07.2025 et mis au registre le 07.08.2025.
  - **Points n°1 & 2 :** cf. réponses apportées à Monsieur LOPEZ  
La servitude de résidence principale n'a pas été instaurée en zone UD, en raison de la forte dynamique fiscale du secteur.  
La servitude a été étudiée sur le périmètre du centre-ville ou proche du centre, il s'agit d'un secteur d'habitat continu. La zone UD est un secteur discontinu et éloigné du centre-ville.  
Par ailleurs, une demande de certificat d'urbanisme ayant été déposée, cette servitude ne s'appliquerait, dans le cadre d'un dépôt de permis dans les délais prévus par le CU, sur une opération réalisée sur la parcelle dite « du délaissé des Gêraniums ».
  - **Point n°3 :** les avis de la Chambre d'Agriculture et de la CCI ont bien été joints au dossier mis à disposition du public.
  - **Point n°4 :**
    - A : le règlement précise bien que cette servitude ne s'applique pas aux bâtiments existants.
    - B : la servitude s'applique aux constructions nouvelles de logements.  
L'extension des maisons existantes n'est pas soumise à la servitude, sauf si le projet prévoit la création de logements supplémentaires dans l'existant.  
La servitude ne s'applique que sur les nouvelles constructions ou après démolition de l'existant et dans le cadre de démolition et de reconstruction. Une destruction par mouvement sismique entraîne la nécessité d'une reconstruction à l'identique sans changement de destination antérieure.  
La commune connaît un développement sur le secteur du centre-ville avec des démolitions de constructions et la réalisation de programme immobilier. Il est à noter que le logement libre dans ces constructions est mis à la location saisonnière, notamment en airbnb. Cette servitude remédie à la tension sur le marché lié à la rareté du logement locatif en résidence principale.
    - C : Les effets de la servitude sont précisés dans le règlement écrit. Celle-ci demeure applicable tant qu'elle n'a pas été supprimée par la commune.
    - D : Concernant les contrôles, une réunion d'information sera faite en direction des agences immobilières du secteur, étant les premières à diffuser cette information aux futurs acquéreurs. Seront cumulés une information préalable par les notaires des ventes réalisées sur la commune, le périmètre de préemption jouant aussi un rôle de récolte

## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

d'information sur le sujet.

Enfin les services fiscaux seront en mesure de transmettre la fiscalisation du bien s'il passe à la THRS, ce qui permettrait de déclencher un contrôle sur place avec contradictoire. La police municipale est mobilisée pour mettre en œuvre une stratégie de contrôle.

- **Point n°5 :** cf. réponses apportées à Mr LOPEZ, à l'ASPONA et cf. l'avis de la DDTM.
  - La mise en place de la servitude vise à maintenir des logements en résidence principale, favorisant ainsi l'accès au logement pour les actifs du territoire. Cette mesure contribue au maintien et au développement de l'activité économique locale (commerces, services) et permet également d'éviter la fermeture de classes scolaires.  
Selon les premiers résultats du recensement effectué en début d'année par l'INSEE, la commune compterait 790 logements occasionnels, résidences secondaires ou logements vacants. Le taux correspondant passerait ainsi de 32 % à 35 %. Ce chiffre reste toutefois provisoire, dans l'attente des données définitives de l'INSEE prévues pour décembre.

## Synthèse des observations des personnes publiques associées

- Avis conforme n°003362/KK AC PLU de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur** concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°8 du PLU de La Turbie.
- **INAO** : pas de remarque à formuler sur ce projet.
- **ASPONA** : des observations ont été transmises.
  - o **Réponses aux remarques** :

- Le ciblage de la servitude sur le cœur de ville vise à empêcher une désertification des espaces denses de la commune au profit du secondaire sans perturber le marché immobilier et amener à créer des réserves foncières en périphérie de la commune. Dans l'optique d'une régulation plus fine, une approche ciblée sur les centres-villes, plutôt qu'une interdiction uniforme à l'échelle communale, présente plusieurs avantages, tant en termes d'efficacité économique que de justice sociale. L'habitat diffus en périphérie répond souvent à d'autres logiques de résidence, alors que le cœur des villes concentre les tensions sur l'offre à l'année et les effets de spéculation immobilière. Plusieurs études universitaires, basées notamment sur l'instauration de ce dispositif en Suisse, confirment que les effets des résidences secondaires sont nettement plus prononcés dans les quartiers centraux, du fait de la densité, de la rareté foncière et de la pression concurrentielle entre usages.

La commune a donc choisi de ne pas l'appliquer de manière systématique, mais de façon ciblée et proportionnée à la réalité du territoire.

Sur les contrôles envisagés, la commune souhaite s'inspirer des propositions du rapport de l'Inspection générale des finances de juin 2022 sur la Lutte contre l'attrition des résidences principales. Le corollaire de la mise en place de ce zonage implique la capacité de mise en œuvre, par la puissance publique, d'un contrôle de cette obligation de résidence principale (qui ne concerne, par construction, que les multipropriétaires). La commune prendra contact avec les services de la DGFIP afin de faire réaliser la vérification, par les services fiscaux, de la déclaration du bien comme résidence principale fiscale, dans le cas où l'achat est réalisé par des multipropriétaires ou par des ménages le devenant au cours de la détention. Ces contrôles seront en préalable réalisés après vérification par les notaires, d'une information préalable des communes pour toutes transactions réalisées dans ce zonage. La commune contrôlera au moyen des DIA enregistrées sur la commune. Les contrôles seront réalisés dans le respect de la procédure du contradictoire et de proportionnalité des astreintes mises en place.

- Evolution des résidences secondaires d'après les données INSEE :
  - 2011 : 656 soit 31,4 % du parc de logements contre 62,6 % pour les résidences principales
  - 2016 : 594 soit 29,2 % du parc de logements contre 66,8 % pour les résidences principales
  - 2022 : 722 soit 32,8 % du parc de logements contre 63,2 % pour les résidences principales

## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

| Catégorie de logement                            | 1968(*) | 1975(*) | 1982  | 1990  | 1999  | 2006 | 2011  | 2016  | 2022  |
|--------------------------------------------------|---------|---------|-------|-------|-------|------|-------|-------|-------|
| Ensemble                                         | 828     | 1 012   | 1 244 | 1 623 | 1 849 | nd   | 2 091 | 2 033 | 2 202 |
| Résidences principales                           | 608     | 653     | 744   | 1 030 | 1 202 | nd   | 1 309 | 1 357 | 1 393 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 168     | 224     | 414   | 499   | 554   | nd   | 656   | 594   | 722   |
| Logements vacants                                | 52      | 135     | 86    | 94    | 93    | nd   | 126   | 82    | 88    |

D'après l'observatoire des territoires, le taux d'évolution annuel du nombre de résidences secondaires entre 2015-2021 sur le territoire communal est de +3,25 %.

Selon les données de la commune, le développement des meublés de tourisme en location de courte durée est majoritairement porté par les résidences secondaires, qui en représentent 56 %.

Par ailleurs, les premiers résultats du recensement réalisé en début d'année par l'INSEE font état de 790 logements occasionnels, résidences secondaires ou logements vacants. Ce chiffre ferait passer le taux de ces types de logements de 32 % à 35 %. Il convient toutefois de préciser que ces données sont provisoires ; les résultats définitifs de l'INSEE sont attendus pour le mois de décembre.

- Les bâtiments existants ne sont pas concernés. La servitude s'applique à toutes les constructions nouvelles de logements. Les travaux sur existants et ainsi que les logements existants ne peuvent pas être soumis à cette servitude. Concernant les contrôles, une réunion d'information sera faite en direction des agences immobilières du secteur, étant les premières à diffuser cette information aux futurs acquéreurs. Seront cumulés une information préalable par les notaires des ventes réalisées sur la commune, le périmètre de préemption jouant aussi un rôle de récolte d'information sur le sujet. Enfin les services fiscaux seront en mesure de transmettre la fiscalisation du bien s'il passe à la THRS, ce qui permettrait de déclencher un contrôle sur place avec contradictoire.
- **ONF** : pas de remarque à formuler sur ce projet.
- **La Métropole Nice Côte d'Azur** : avis reçu le 26 août 2025 pendant la mise à disposition au public après le délai fixé pour les PPA (16 juillet)
  - **Réponses aux remarques** :
    - La note de présentation précise déjà à plusieurs endroits qu'il s'agit d'une procédure de modification simplifiée ainsi qu'en haut de chaque page.
    - Le cartouche indique qu'il s'agit d'une modification simplifiée.
    - Page 3 : « étayer la justification avec des chiffres concrets soit globaux soit par zones ».
      - Nous ne comprenons pas la remarque. Par ailleurs, s'il s'agit de données par rapport aux résidences secondaires, la commune ne dispose que des données de l'INSEE et non de données par zones.
    - Un extrait de zonage n'a pas été intégré à la note de présentation, car il s'avère illisible en raison de l'étendue de la servitude couvrant plusieurs zones du PLU.
    - Point n°2 : il n'est pas obligatoire de mettre un extrait du règlement dans la note de présentation. Le règlement écrit figure parmi les pièces du PLU et l'article a bien été précisé dans la note de présentation.
    - 2-Règlement : La remarque selon laquelle « il conviendrait de distinguer en deux pièces les dispositions générales et le règlement de zones, dans un souci de clarté » n'est pas pertinente dans le cadre de la modification simplifiée n°8

## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

du PLU, qui ne porte pas sur ce point.

Par ailleurs, il n'existe pas de règlement « type » imposé en la matière. Chaque commune est libre d'organiser les différentes parties de son règlement écrit comme elle l'entend.

Enfin, s'agissant du PLU d'une commune de taille modeste (et non d'un PLUm), la séparation en deux documents distincts n'apparaît ni justifiée ni nécessaire.

- 3-Zonage : la couleur est bleue mais il ne s'agit pas du tout du même style de symbole. On distingue bien les deux.

- **La Trinité** : pas de remarque à formuler sur ce projet.
- **Peille** : pas de remarque à formuler.
- **Services de l'Etat** : avis favorable assorti d'une unique observation :
  - **Réponse à la remarque** :
    - Les dispositions de l'article L.151-41-1 du CU issues de la loi du 16 juin 2025 ont été ajoutées au règlement écrit.
- **La Région** : la Région n'est pas organisée pour suivre les avis de PLU. Seuls les PLUi et SCoT bénéficient d'un avis PPA.
- **La Chambre d'Agriculture** : pas de remarque à formuler.
- **La CCI Nice Côte d'Azur** : avis favorable.
- **Le Département des Alpes-Maritimes** : avis favorable.

### Conclusion

La procédure de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 du PLU de La Turbie s'est tenue dans le respect des modalités fixées.

### Modalités de mise à disposition du bilan

Le présent bilan sera annexé à la délibération approuvant la modification simplifiée n°8 du PLU de La Turbie.

AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

Annexes

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

## République Française

## Rapport de Constatation

Police Municipale - La Turbie (06320)

## Rapport n°PV202500011

du 15/07/2025 à 16:45

A la demande du service urbanisme, nous nous rendons sur tous les panneaux d'information de la commune pour constater la mise en place d'affiches concernant l'avis de mise à disposition, projet de modification simplifié n°8 du plan local d'urbanisme de la commune du lundi 28 juillet au mercredi 10 septembre 2025 suite à la délibération n°2025-43 en date du 16 mai 2025.  
Prenons des photos afin de les joindre à ce rapport.

Fait et clos le 16 juillet 2025 à 08:00 à La Turbie

## Pièces jointes :

20250715\_161054  
20250715\_161058  
20250715\_161832  
20250715\_161842  
20250715\_162508  
20250715\_162513  
20250715\_163202  
20250715\_163207  
20250715\_163853  
20250715\_163925  
20250715\_164955  
20250715\_165001

## Le rédacteur :

- CAMELOT Guillaume (0615012 - Brigadier Chef Principal)

## Les accompagnants :

- CASANOVA Richard (0615013 - Brigadier Chef Principal)

## Lieu :

- 06320 La Turbie

## VISA DU CHEF DE SERVICE

## TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 16 juillet 2025 par Brigadier Chef Principal CAMELOT Guillaume à :

[illegible]



006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

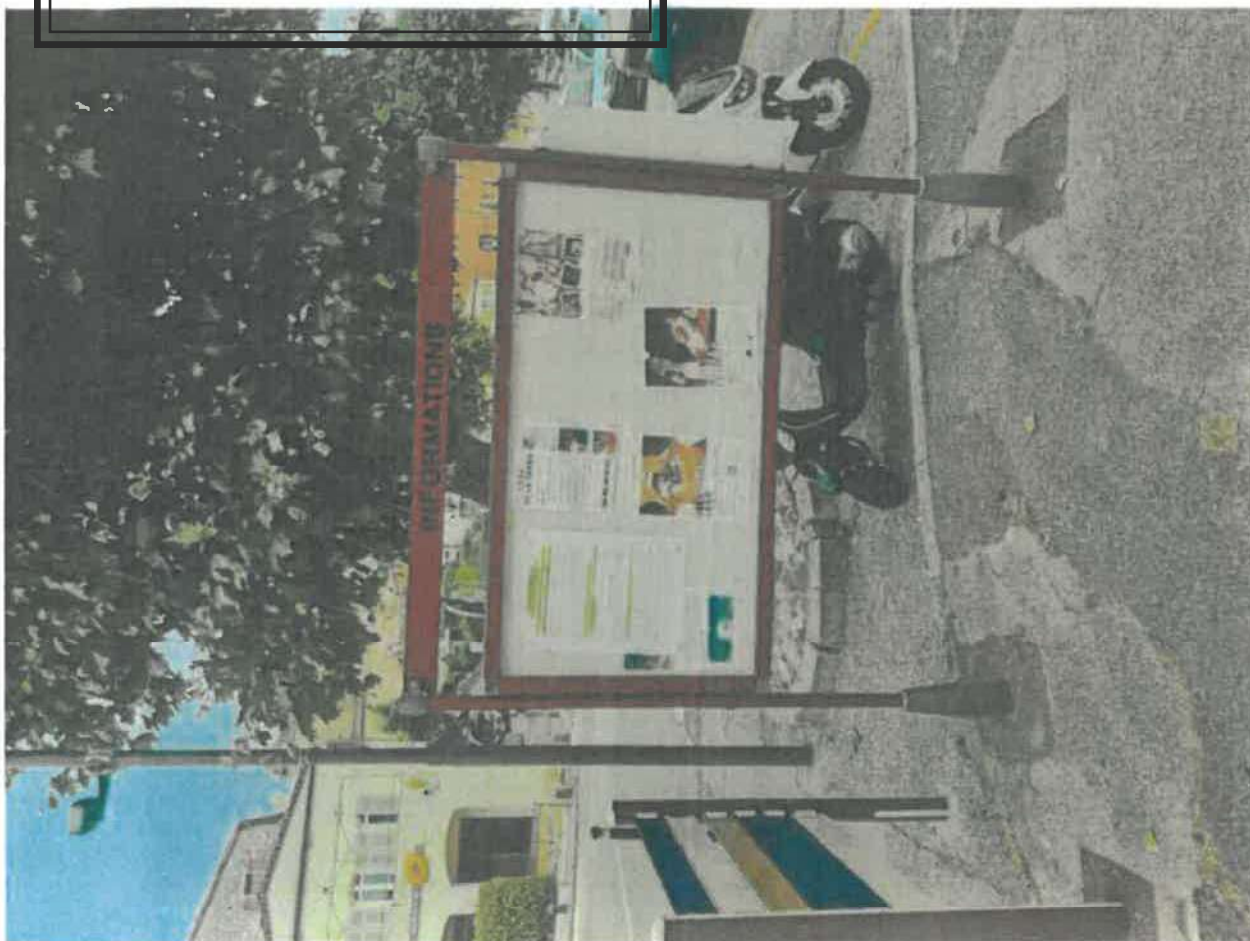


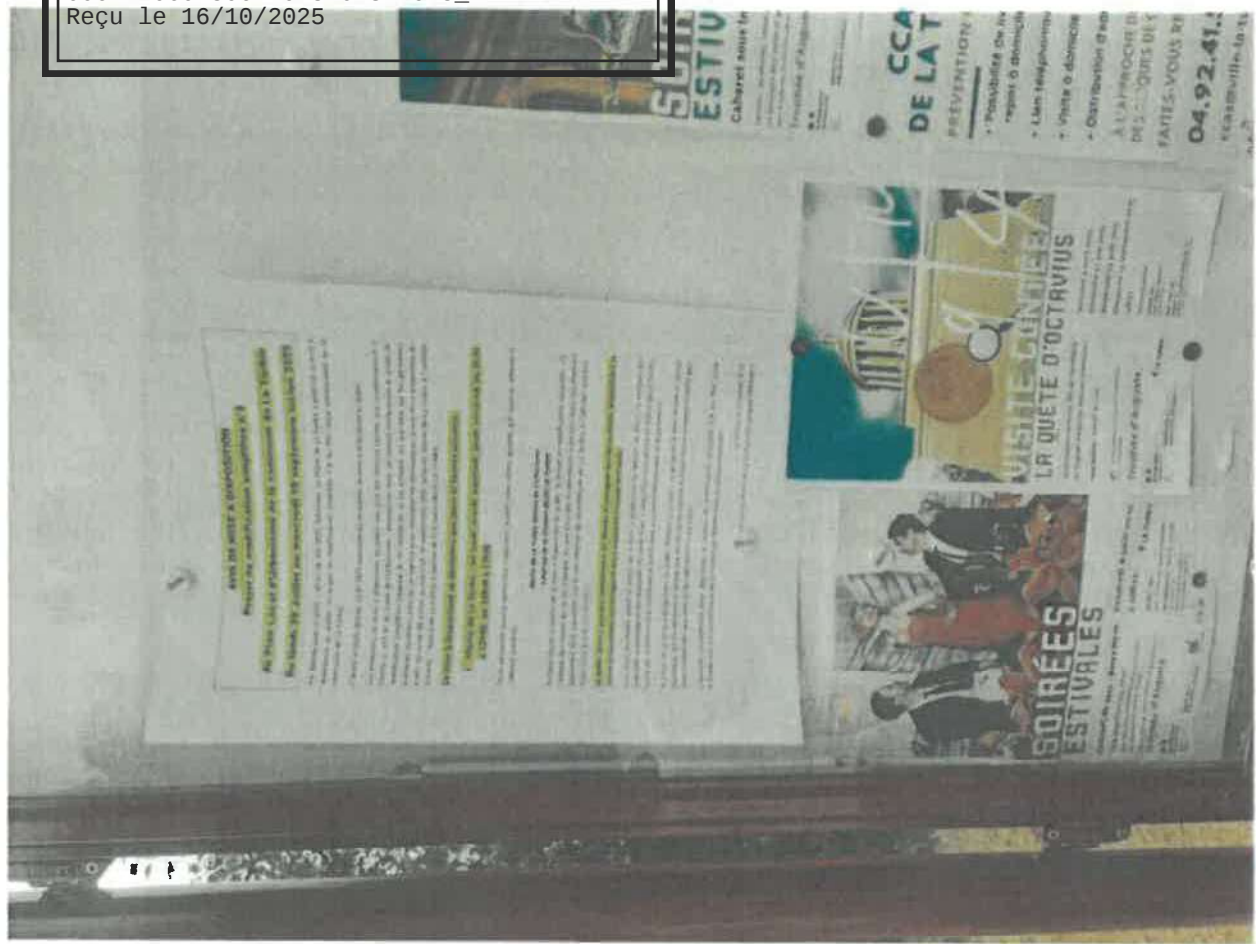
Annexe n°4 - 20250715-161842  
Reçu le 16/10/2025



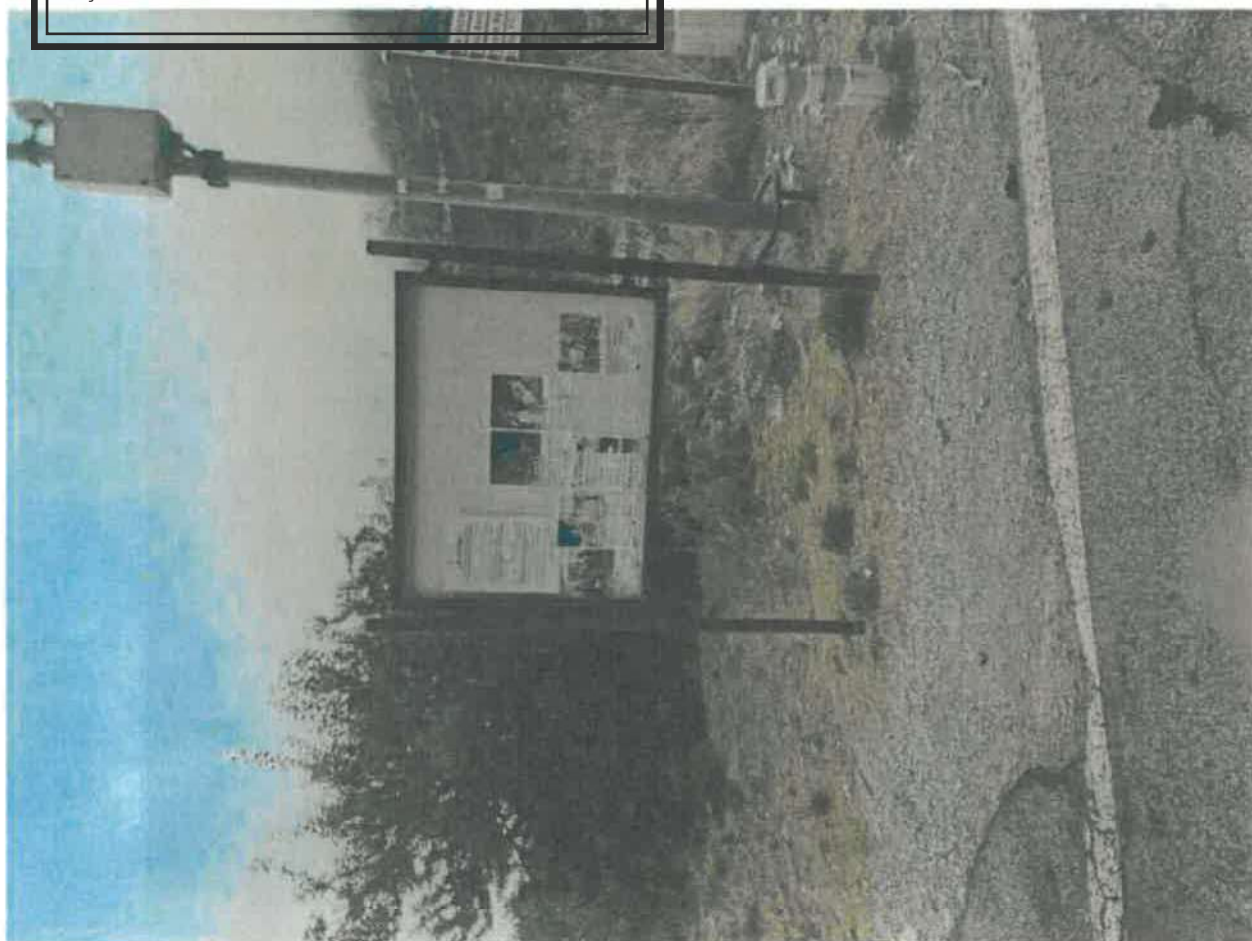


Annexe n°6 - 20250715-162513  
Reçu le 16/10/2025



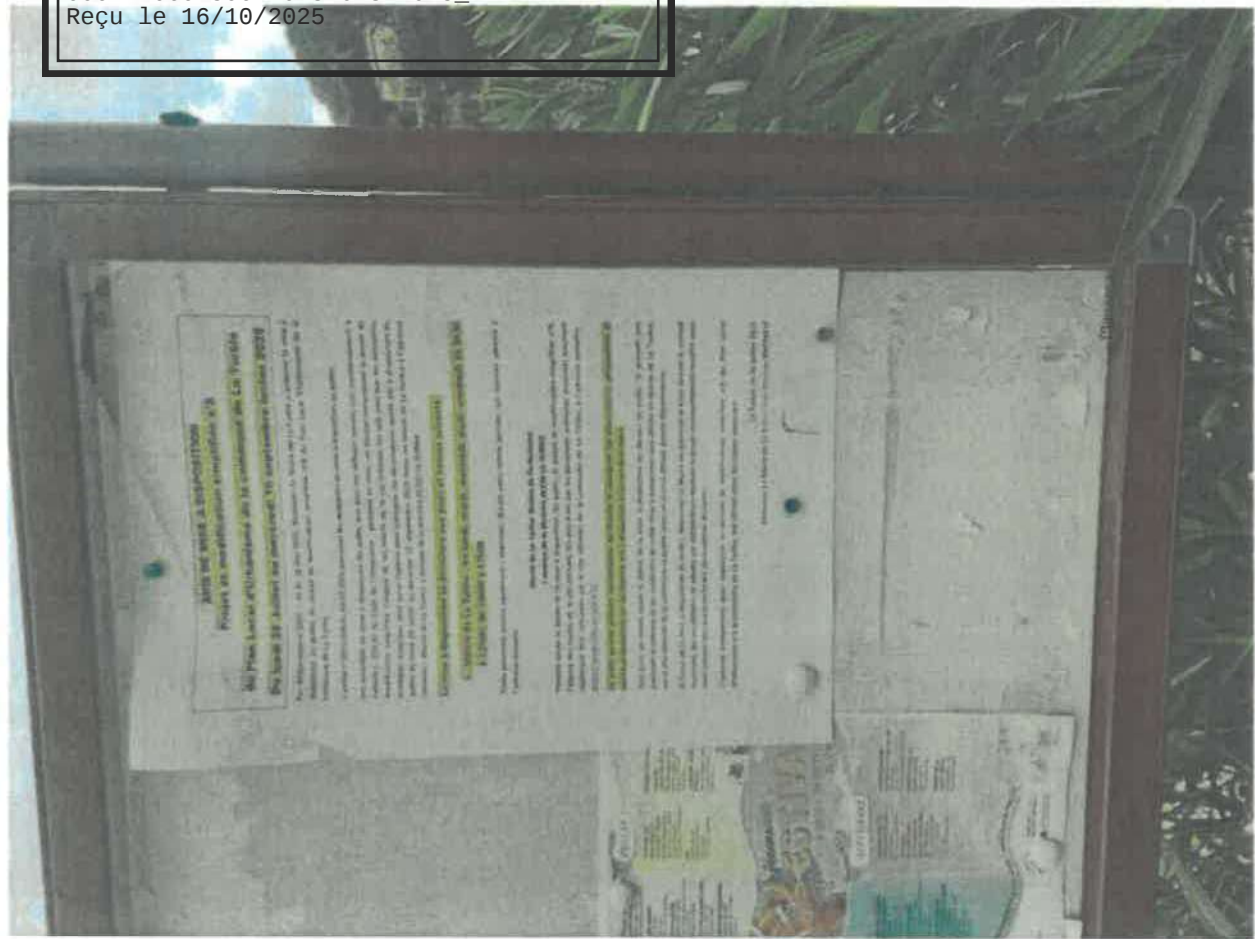


Annexe n°8 - 20250715-16320725\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025









Annexe n° 12 - 20250715 165001  
Reçu le 16/10/2025



## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025



215475

**MOTTET & ASSOCIES**

1 rue Salisbury  
Empress residence, BP 67  
06310 BEAULIEU-SUR-MER

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP du 3/7/2025 il a été constitué une société. Dénomination : SCI TUFT IMMOBILIER. Forme : Société civile immobilière. Siège : ROQUE-BAUNE-CAP-MARTIN (06180) 236 avenue des Orchidées, 14 avenue François de Monléon. Capital : 1 000 €. Durée : 99 ans. Objet : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et plus spécialement des lots dépendant d'un immeuble à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06180) 236 avenue des Orchidées, 14 avenue François de Monléon, et exceptionnellement la revente de ces biens, emprunts, aménagement, travaux. Gérance : Madame Kerstin Yvra Charlott JOHANSSON épouse TUFT et/ou Monsieur Geir TUFT, agissant ensemble ou séparément, demeurant ensemble à MONACO (98000), Chateau Périgord 1 Bloc A Apt 17 B, Lacets Saint Léon, pour une durée illimitée. Cession soumise à l'agrément préalable de la gérance. Immatriculation au RCS NICE.

215484

**ARISTOTE ATLANTIQUE SUD**

Avocats  
Droit Fiscal et Droit des Sociétés  
8, avenue du 8 mai 1945 - 64116  
BAYONNE CEDEX

**« LE HAMEAU »**

SCCV au capital social de 1 000 €  
Siège social : Le Louvre - 13 rue  
Alphonse Karr 06000 NICE  
RCS NICE 829 124 635

**AVIS**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17/03/2025 les associés ont décidé :

- Le transfert de siège social / établissement principal avec effet au 17/03/2025 de : Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr à NICE (06000) vers : Le Nizza, 400 promenade des Anglais à NICE (06200)  
- De proroger la durée de la société d'une période complémentaire de 20 ans à l'issue de la période initiale de 10 ans, soit à compter du 19/04/2027

Les articles 4 et 5 des statuts concernant la durée de la société et le siège social sont modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au greffe de NICE. Pour avis, SAS SAGEC MEDITERRANEE, gérante.

215487

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

MDSCARS SAS en liquidation au capital de 1 000 € 94 nouveau port de Golfe Juan, C/O DOM DESK, 06220 VALLAURIS RCS ANTIBES n° 833 894 876. Aux termes d'une AGE du 08/07/2025, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quittance au liquidateur Monsieur Marco DA SILVA, demeurant 7 avenue du Clair Soleil, 06220 VALLAURIS pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2025. Radiation au RCS ANTIBES.



215482

**ARISTOTE ATLANTIQUE SUD**

Avocats  
Droit Fiscal et Droit des Sociétés  
8, avenue du 8 mai 1945 - 64116  
BAYONNE CEDEX

**« LE MOULIN DE SAINT JUST »**

SCCV au capital social de 1 000 €  
Siège social : Le Louvre - 13 rue  
Alphonse Karr 06000 NICE  
RCS NICE 949 617 369

**AVIS**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17/03/2025 les associés ont décidé : Le transfert de siège social / établissement principal de : Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr à NICE (06000) vers : Le Nizza, 400 promenade des Anglais à NICE (06200) avec effet au 17/03/2025. L'article 5 des statuts concernant le siège social est modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au greffe de NICE. Pour avis, SAS SAGEC MEDITERRANEE, gérante.

215483

**ARISTOTE ATLANTIQUE SUD**

Avocats  
Droit Fiscal et Droit des Sociétés  
8, avenue du 8 mai 1945 - 64116  
BAYONNE CEDEX

**« L'ESSENTIEL »**

SCCV au capital social de 1 000 €  
Siège social : Le Louvre - 13 rue  
Alphonse Karr 06000 NICE  
RCS NICE 899 890 997

**AVIS**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17/03/2025 les associés ont décidé : Le transfert de siège social / établissement principal de : Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr à NICE (06000) vers : Le Nizza, 400 promenade des Anglais à NICE (06200) avec effet au 17/03/2025. L'article 5 des statuts concernant le siège social est modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au greffe de NICE. Pour avis, SAS SAGEC MEDITERRANEE, gérante.

215486

**AVIS DE DISSOLUTION**

COVENANT SCI au capital de 1 000 € 7 avenue Amiral Courbet, JUAN-LES-PINS, 06160 ANTIBES RCS ANTIBES n° 927 866 772. Aux termes d'une AGE du 04/07/2025, prenant effet le 30/06/2025, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Julien GIORDANO sis 24 avenue des Coteaux, LES CEDRES 1, 06400 CANNES a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS ANTIBES. Mention au RCS ANTIBES. Pour avis, les associés.

215462

**RECTIFICATIF**

Suite à l'annonce n°215383 parue dans le présent journal du 03/07/2025 il fallait lire siège social : 17 avenue Audiffret 06100 NICE.

215492

**TURBIE MAIRIE DE LA TURBIE****AVIS DE MISE A DISPOSITION PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA TURBIE**

Du lundi 28 juillet au mercredi 10 septembre inclus 2025

Par délibération n°2025 - 43 du 16 mai 2025, Monsieur le maire de La Turbie a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie.

L'arrêté n°2025-269 du 10/07/2025 précise les modalités de mise à disposition au public.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme : Pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre pour consigner les observations seront mis à disposition du public du lundi 28 juillet au mercredi 10 septembre 2025 inclus en mairie de LA TURBIE à l'adresse suivante :

- Mairie de La Turbie, 1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

- Mairie de La Turbie : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie de La Turbie, Service de l'urbanisme, 1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°8, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pourront également être consultés sur le site internet de la commune de La Turbie, à l'adresse suivante : <https://www.ville-la-turbie.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie de La Turbie, sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte par délibération motivée la projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'autorité compétente pour approuver le dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de LA TURBIE, par délibération du conseil municipal.

LA TURBIE, le 10 juillet 2025  
Monsieur le Maire de LA TURBIE  
Jean Jacques RAFFAËLE



Abonnez-vous



ANNONCES LEGALES

ACTUALITÉS

INDICES

SERVICES

TYPOCAST

CONSULTATIONS CITOYENNES

## WEB - AVIS DE MISE À DISPOSITION - PLU LA TURBIE projet de modification simplifiée n°8

Accédez / Consultez les annonces légales & judiciaires

[Retourner à la liste](#)

Marché Public et Avis

[Publier une annonce légale](#)

### WEB - AVIS DE MISE À DISPOSITION - PLU LA TURBIE projet de modification simplifiée n°8

Date de parution : 14/07/2025  
Département de parution : Alpes-Maritimes (06)  
Année : N° 74379



#### Mairie de La Turbie AVIS DE MISE À DISPOSITION Projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie Du lundi 28 Juillet au mercredi 10 septembre inclus 2025

Par délibération n°2025 - 43 du 16 mai 2025, Monsieur le Maire de La Turbie a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie.

L'arrêté n°2025-269 du 10.07.2025 précise les modalités de mise à disposition au public.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme : pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre pour consigner les observations seront mis à disposition du public du lundi 28 Juillet au mercredi 10 septembre 2025 inclus en Mairie de La Turbie à l'adresse suivante :

• Mairie de La Turbie, 1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

• Mairie de La Turbie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante :

Mairie de La Turbie  
Service de l'urbanisme  
1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°8, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pourront également être consultés sur le site internet de la commune de La Turbie, à l'adresse suivante : <http://www.ville-la-turbie.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie de La Turbie, sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'autorité compétente pour approuver le dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de La Turbie, par délibération du conseil municipal.

La Turbie, le 10 juillet 2025  
Monsieur le Maire de La Turbie  
Jean-Jacques RAFFAËLE

## AR Prefecture

006-CAVOUS INTERESSE 13-2025 LE DÉCRYPTAGE  
Reçu le 16/10/2025

215485

### ARISTOTE ATLANTIQUE SUD

Avocats

Droit Fiscal et Droit des Sociétés  
8, avenue du 8 mai 1945 - 64116  
BAYONNE CEDEX

### « LES TERRASSES DU CHATEAU »

SCCV au capital social de 1 000 €

Siège social : Le Louvre - 13 rue

Alphonse Karr 06000 NICE

RCS NICE 633 312 960

### AVIS

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 17/03/2025 les associés ont décidé :

- Le transfert de siège social / établissement principal avec effet au 17/03/2025 de : Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr à NICE (06000) vers : Le Nizza, 400 promenade des Anglais à Nice (06200)

- De proroger la durée de la société d'une période complémentaire de 20 ans, à l'issue de la période initiale de 10 ans, soit à compter du 14/11/2027.

Les articles 4 et 5 des statuts concernant la durée de la société et le siège social sont modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au greffe de NICE. Pour avis, SAS SAGEC MEDITERRANEE, gérante.

215477

### AVIS

LAPORTE ETOILE, SCI au capital de 3 049 € 65 avenue Cap de Croix, 06100 NICE RCS NICE n° 314 928 516. Par acte SSP du 08/07/2025, les associés ont décidé de proroger la durée de la société de 99 ans. Validation : RCS NICE.

215488

### AVIS

Aux termes d'un acte SSP, en date du 01/07/25, à CAGNES/SUR/MER, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : CPCT HOLDING. Siège : Rue des Ecoles - 06800 CAGNES/SUR/MER. Objet : Holding. Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation RCS ANTIBES. Capital : 1 000 €, apport en numéraire. Président : SARLU PLG CONSEIL. Siège social : 1519 av. Pierre et Marie Curie - 06700 ST-LAURENT-DU-VAR, RCS ANTIBES 915 113 153, rep. par son gérant M. Pierre LE GUERN : directeur général : SASU GROUPE SILVER LAC HOLDING. Siège social : 1519 av. Pierre et Marie Curie - 06700 ST-LAURENT-DU-VAR, RCS ANTIBES 902 363 217, rep. par son président M. Cédric GUEN. Cessions Actions libres entre associés. Pour avis, RCS ANTIBES.

215491

### AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/07/2025, l'entreprise individuelle de Monsieur CARRINO ROBERTO (SALENTO EXPRESS) sis 2 rue Palmaro, 06500 MENTON a donné à bail à titre de location-gérance à La société SARL SALENTO EXPRESS, au capital de 1 000,00 euros sis 2 rue Palmaro, 06500 MENTON, un fonds de commerce de restauration rapide, snacking, pizzeria, vente de salade, pâtes, boissons, glaces et pâtisseries sur place, à emporter ou en livraison sis 2 rue Palmaro, 06500 MENTON. Ladite location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée de 3 mois, à compter du 01/07/2025 pour prendre fin le 30/09/2025 sans reconduction.



Notaire

215489

### AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Benjamin CHAMPAGNE, notaire à NICE (06300), 6 avenue Max Gallo (04 93 92 86 20), le 4 juillet 2025, a été déposé, conformément aux dispositions de l'article 1007 du code civil, le testament olographe en date du 15 avril 2019 de Monsieur Francis André BERGONZI en son vivant retraité, demeurant à VALLAURIS (06220) Pôle Santé Place Saint Roch, né à VALENCE-SUR-BAISE (32310) le 18 septembre 1949 décédé à VALLAURIS (06220), le 28 avril 2025. Conformément à l'article 1378-1 du Code de procédure civile, il est constaté que cet envoi en possession a lieu en l'absence d'héritier réservataire et présence d'un légataire universel. Les oppositions pourront être formées auprès de Me LEONETTI, notaire à VALLAURIS (06220), 123 avenue des Martyrs de la Résistance, chargé de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de GRASSE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament. Pour avis et mention.

### LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches

des Alpes-Maritimes

RCS NICE 957 808 306 B - ISSN 1268 - 4031

Siège social, administration, rédaction, publicité : Place du Palais, 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE

Tél : 04 93 80 72 72 - Fax : 04 93 80 73 00 - E-mail : annonces@petitesaffiches.fr - Site Internet : www.petitesaffiches.fr

Reconnu IPG - Information Politique et Générale au sens de l'article 39bis A du code général des impôts.

Directeur de la publication : JM CIAIG - Commission paritaire n° 0728 179757

ABONNEMENT 1 AN : 42 € T.T.C.

Prix HT du caractère Arrêté ministériel du 18/12/2024 : pour l'année 2025,

le prix du caractère est de 0,187 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Trouvée Imprimerie, 120 chemin du Moulin de la Cluse, 06140 VENCE

Tél. 04 93 58 32 42

DÉPÔT LÉGAL JUILLET 2025

Photo de Une : © S.G



PA  
11 JUILLET

HEBDOMADAIRE

PAPIER + NUMÉRIQUE

42 EUROS + AB

**Petites Affiches**  
HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

### JE M'ABONNE PENDANT UN AN

☐ Abonnement Web 20 € TTC ☐ Abonnement Premium 42 € TTC\*

\*tarif en vigueur en France Métropolitaine

☐ Abonnement Ventes aux Enchères 20 € TTC 1 département

☐ Abonnement Ventes aux Enchères 90 € TTC France entière

### MON RÈGLEMENT

☐ Chèque bancaire ☐ CB, Visa, Mastercard (nous contacter au 04 93 80 72 72)

Société.....Prénom.....

Profession.....Email.....

Tél. :.....Fax :.....

Adresse d'expédition du journal.....

N°.....Rue.....CP.....

Ville.....

### BULLETIN D'ABONNEMENT

Tél. : 04 93 80 72 72

Fax : 04 93 80 73 00

@ : abonnement@petitesaffiches.fr

17 rue Alexandre Mari, 06300 Nice

Site Web : www.petitesaffiches.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

Dans le département : Alpes-Maritimes

**Date de parution : 14/07/2025**

**Support : Petitesaffiches.fr**

N° commande : 61689

Réf. annonce : HKJRo8qerf

5599



**Mairie de La Turbie**  
**AVIS DE MISE A**  
**DISPOSITION**

**Projet de modification simplifiée**  
**n°8**

**du Plan Local d'Urbanisme de la**  
**commune de La Turbie**  
**Du lundi 28 juillet au mercredi**  
**10 septembre inclus 2025**

Par délibération n°2025 - 43 du 16 mai 2025, Monsieur Le Maire de La Turbie a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie.

L'arrêté n°2025-269 du 10.07.2025 précisent les modalités de mise à disposition au public.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme : pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre pour consigner les observations seront mis à disposition du public du lundi 28 juillet au mercredi 10 septembre 2025 inclus en Mairie de La Turbie à l'adresse suivante :

• Mairie de La Turbie, 1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

• Mairie de La Turbie : **les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00**

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante :

**Mairie de La Turbie**  
**Service de l'urbanisme**  
**1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE**

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°8, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pourront également être consultés sur le site internet de la commune de La Turbie, à l'adresse suivante : <https://www.ville-la-turbie.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Fait à Nice, le 10/07/2025 à 11:47

**Les Petites Affiches des Alpes**  
**Maritimes - Le Gérant**



RCS NICE B 957 808 306  
Siège social : 17 Rue Alexandre Mari, 06300 NICE  
Tél 04 93 80 72 72 - Fax 04 93 80 73 00  
[annonces@petitesaffiches.fr](mailto:annonces@petitesaffiches.fr)

Vérifier la validité de l'attestation  
Obtenir une attestation authentique  
**Code de vérification: aeY3yTvml**  
<https://digitalisation.actulegales.fr>



Les textes des annonces sont reconnus fournis sous votre seule responsabilité. Les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion dans un journal d'annonces légales habilité sur le département siège du greffe. Les Petites Affiches des Alpes Maritimes s'autorisent à refuser de publier toute annonce ne respectant pas le cadre légal. L'organisation éditoriale ou les conditions générales de vente du Journal. La présente visualisation de l'annonce n'est pas contractuelle et dépendra de la présentation de chaque journal ; seul le prix indiqué est garanti contractuellement. Cette visualisation permet uniquement de valider les éléments du texte fourni par vos soins.

## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

disposition sera affiché en Mairie de La Turbie, sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur Le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'autorité compétente pour approuver le dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de La Turbie, par délibération du conseil municipal.

La Turbie, le 10 juillet 2025  
Monsieur Le Maire de La Turbie  
Jean Jacques RAFFAELE

---

## Mairie de La Turbie

# AVIS DE MISE A DISPOSITION

*Projet de modification simplifiée n°8*

*du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie*

*Du lundi 28 Juillet au mercredi 10 septembre inclus 2025*

Par délibération n°2025 – 43 du 16 mai 2025, Monsieur Le Maire de La Turbie a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie.

L'arrêté n°2025-269 du 10.07.2025 précisent les modalités de mise à disposition au public.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme : pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre pour consigner les observations seront mis à disposition du public du lundi 28 Juillet au mercredi 10 septembre 2025 inclus en Mairie de La Turbie à l'adresse suivante :

- Mairie de La Turbie, 1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

- Mairie de La Turbie : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante :

***Mairie de La Turbie***

***Service de l'urbanisme***

***1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE***

## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°8, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pourront également être consultés sur le site internet de la commune de La Turbie, à l'adresse suivante : <https://www.ville-la-turbie.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie de La Turbie, sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département.

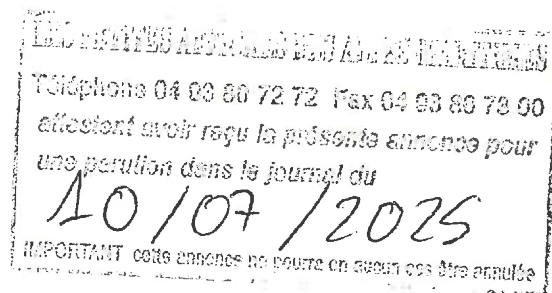
A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur Le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'autorité compétente pour approuver le dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de La Turbie, par délibération du conseil municipal.

La Turbie, le 10 juillet 2025

Monsieur Le Maire de La Turbie

Jean Jacques RAFFAELE



AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

| <input type="checkbox"/> Titre                              | Auteur/autrice | Catégories                                            | Étiquettes |   | Date                        |  |  |   |   |
|-------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|------------|---|-----------------------------|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Modification simplifiée n°8 du PLU | Gestion        | A la une, Actu / Événements, Actualités, Cadre de vie | —          | — | Publié<br>28/07/2025 à 8h30 |  |  | 1 | 0 |

# AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

ville-la-turbie.fr/avis-de-mise-a-disposition-projet-de-modification-simplifiee-n8-du-plan-local-durbanisme/

VIE MUNICIPALE -> NOTRE COMMUNE -> INFOS PRATIQUES -> CADRE DE VIE -> ENFANCE -> CULTURE & SPORTS ->



## Avis De Mise À Disposition – Projet De Modification Simplifiée N°8 Du Plan Local D'Urbanisme

Par délibération n° 2025\_43 du 16 mai 2025, Monsieur Le Maire de La Turbie a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie.

L'arrêté n° 2025\_269 du 10/07/2025 précise les modalités de mise à disposition au public. Les modalités de mise à disposition du public ont à cet égard été définies comme suit, conformément à l'article L. 103-47 du Code de l'Urbanisme : pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre pour consigner les observations seront mis à disposition du public du lundi 28 juillet au mercredi 30 septembre 2025 inclus en Mairie de La Turbie à l'adresse suivante : Mairie de La Turbie, 1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE.

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

- Mairie de La Turbie : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00.

Toutefois, si le public ne peut pas se déplacer, il pourra également s'exprimer par écrit, par courrier adressé à l'adresse suivante :

Mairie de La Turbie Service de l'urbanisme

1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, le projet de modification simplifiée n°8, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pourront également être consultés sur le site Internet de la commune de La Turbie à l'adresse suivante : <https://www.ville-la-turbie.fr>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisera la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie de La Turbie sur le site Internet de la commune et publié dans un journal d'usage dans le département.

À l'issue de la mise à disposition du dossier, Monsieur Le Maire et présente le bilan des avis et le conseil municipal, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'autorité compétente pour approuver le dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de La Turbie, par délibération du conseil municipal.

## AUTRES ACTUALITÉS



La Turbie A Cathédrale La Saint-Michel



La Turbie Remonte Le Fil De Son Histoire Avec Une Journée Dédiee A La Géologie



Deux Rendes-vous A La Médiathèque De La Turbie



« Carrière SM En Plein » « Présence A La Turbie »

## PARTAGER



## MÉTÉO



## AR Prefecture

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

### Publication de La Turbie



**La Turbie**  
28 juillet · 🌐



La modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Turbie est désormais disponible en ligne.

📄 Consultez-la dès maintenant pour prendre connaissance des évolutions apportées au document d'urbanisme de notre commune.



VILLE-LA-TURBIE.FR

#### Urbanisme - La Turbie

La commune a mis en place, depuis le 1er janvier 2024, la dématérialisation des demandes d'auto...

👍 14

2 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

**AR Prefecture**

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025

AR Prefecture

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

006-210601506-20251013-2025\_74-DE  
Reçu le 16/10/2025



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Turbie, Jean Jacques RAFFAELE, certifie que l’avis de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°8 du plan local d’urbanisme a fait l’objet d’un affichage sur les panneaux d’information installés sur le Territoire Communal, aux lieux suivants : Mairie de La Turbie, rond-point de Sarre, place Neuve, route de la Tête de chien, chemin des Vignasses, col de Guerre, rond-point Saint Roch, chemin de Révoires, sur la période du 15/07/2025 au 11/09/2025 et pour un parution dans le journal « Les petites affiches des A.M » du 10.07.2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Turbie, le 01.10.2025

Le Maire

Jean Jacques RAFFAELE